

Marcel Gérard
Professeur à l'UCL

Régler le minerval après ses études ?

Cet été, Le Monde annonçait que deux think tank français, l'un proche du PS, l'autre plus à droite, « estimaient que recourir à l'Etat et donc au seul impôt, pour financer l'enseignement supérieur, n'est plus suffisant en période de lourds déficits ». Chez nous, l'étudiant paye directement une petite partie du coût de sa formation universitaire, via un minerval d'un montant indépendant du domaine d'études et de l'avancement dans les programmes. Ce montant est faible en regard du coût réel de la formation (moins de 900 euros contre de 6.000 à 17.000 euros, sur base des budgets octroyés aux universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

On a longtemps pu soutenir que la part « collectivisée » de ce coût est remboursée par le diplômé via le supplément d'impôts qu'il paye du fait d'une rémunération plus élevée et d'une fiscalité progressive. Mais cette position perd de sa pertinence dans un monde où le pays de travail et d'imposition n'est plus nécessairement celui de la formation – voir les nombreux étudiants français en Belgique ou allemands en Autriche qui ren-

trent au pays après leurs études mais que nous avons l'obligation de traiter comme les étudiants locaux.

Par ailleurs, le diplômé est le premier et principal bénéficiaire de l'investissement dans la formation : on sait que les études supérieures accroissent le revenu et protègent contre le risque du chômage.

Dans ce contexte, il convient de prendre au sérieux une proposition défendue par le professeur Nicholas Barr (LSE) et abondamment discutée en Angleterre et ailleurs : les études universitaires ne doivent rien coûter aux étudiants pendant leurs études mais doivent être remboursées ultérieurement, sous certaines conditions. Des idées de ce genre seront discutées au Ethical Forum du 17 novembre 2011 à la Fondation Universitaire. (1)

Cette proposition, élargie du contexte national à celui de l'Union européenne ou de l'aire couverte par le processus de Bologne, a deux dimensions.

Première dimension : les études universitaires ne doivent rien coûter aux étudiants pendant leurs études. Je traduis ceci par l'attribution à tout étudiant qui les deman-

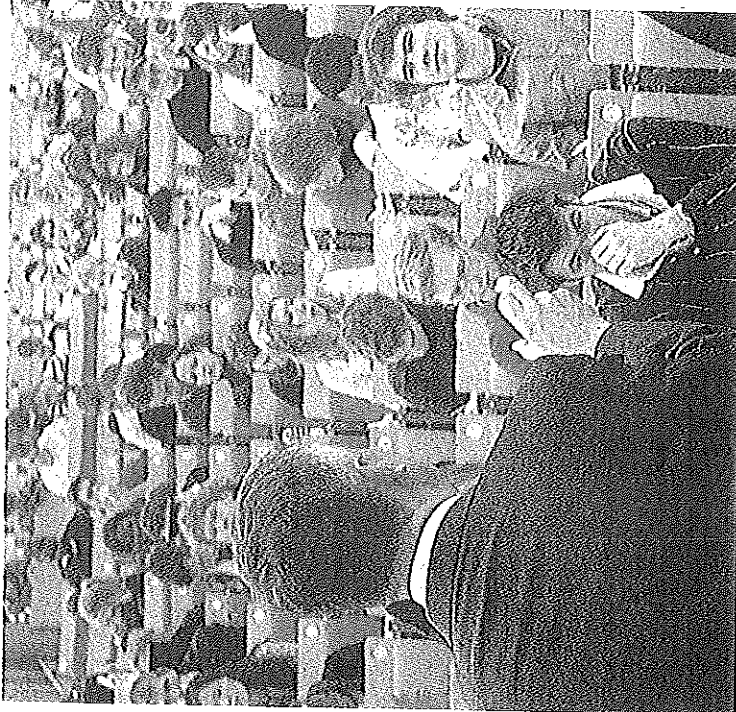
de et en remplit les conditions de capacité, de deux chèques destinés, l'un, à financer ses frais de scolarité (les 6.000 à 17.000 euros cités plus haut), l'autre à couvrir le coût de la vie (un « salaire étudiant »).

Le premier chèque est porteur du financement d'une année d'étude dans un domaine déterminé, il est utilisable dans toute institution d'enseignement supérieur du pays émetteur ou de l'étranger, dont la qualité est reconnue par l'émetteur du chèque ; il est émis à

la demande (les pouvoirs publics n'interfèrent pas dans le choix des études) ou mis en concours (le nombre de places, et donc de chéquiers, pour une année dans une filière est prédéterminé par les pouvoirs publics et un concours sélectionne les bénéficiaires).

L'autre chèque – le seul encaissable par l'étudiant – vise à couvrir le coût de la vie. Sa hauteur ? Un économiste français parle d'une « allocation d'autonomie » de 500 euros par mois ; les services de l'UCL estiment le coût de la vie d'une année étudiante à 4.000 euros. Mais le montant du chèque pourrait être modulé en fonction d'objectifs politiques et sociaux : participation à l'enseignement universitaire de groupes cibles défavorisés ou

aux universités d'obtenir ou qu'il a



LES ÉTUDES SUPÉRIEURES accroissent le revenu et protègent contre le risque du chômage. © MARIE VAN VYVE / LE SOIR.

moins présents, stimulation du rythme des études ou choix de filières socialement utiles mais peu reconnues en termes pécuniaires.

Seconde dimension : absence de décaissement et bénéfice du salaire étudiant sont limités à la durée des études ; ensuite vient le temps du remboursement et de la solidarité.

L'argent que l'étudiant a permis aux universités d'obtenir ou qu'il a

créé grâce à sa formation : plus celui-ci est élevé, plus important est le remboursement annuel et plus courte la période de remboursement. Evaluation des revenus et collecte des paiements peuvent se faire via les administrations fiscales et des traités ou directives. Prenons un exemple.

Deux diplômés en langue ont bénéficié de chèques identiques. L'un est devenu enseignant dans le secondaire, l'autre traducteur dans une multinationale. Sur base de ces activités professionnelles et de leurs revenus attestés par leurs déclarations fiscales, le premier pourra être exempté de tout remboursement, et le second tenu de repayer les montants reçus en-dehors les dix premières années de sa carrière.

Ce genre de mécanisme fonctionne déjà, avec des variantes, dans de nombreux pays, citons l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou encore la Norvège. Il peut être appliqué – progressivement – à l'ensemble de l'enseignement supérieur ou limité aux masters et doctorats ; il est capable de mobiliser des ressources nouvelles susceptibles d'être investies non seulement dans la formation avancée mais aussi dans la réussite en baccalauréat ou dans l'amélioration de l'enseignement obligatoire en vue de renforcer l'accès démocratique à l'enseignement supérieur. ■

La composition de ce mix et la hauteur et la durée du remboursement peuvent être rendus dépendants de différentes variables, dont le domaine et le niveau des études, le type et le lieu de travail du diplômé, le revenu auquel il ac-